

NOTE DE PLAIDOYER SUR LA PROMOTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA UNDROP

(DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PAYSANS ET AUTRES PERSONNES TRAVAILLANT DANS LES ZONES RURALES)

INTRODUCTION:

Les paysan·ne·s et les autres personnes travaillant dans les zones rurales sont les principaux producteurs de denrées alimentaires dans le monde. Ils et elles nourrissent la population mondiale - selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), fournissant entre 75% et 80% de l'approvisionnement alimentaire mondial - tout en étant touchés de manière alarmante par la pauvreté et la faim. Paysans et paysannes, qui représentent jusqu'à 70 % des personnes vivant dans l'extrême pauvreté, travaillent souvent dans des conditions dangereuses et d'exploitation.

Des centaines de millions de paysan·ne·s et d'autres personnes travaillant dans les zones rurales, qui vivent de la petite agriculture, de l'élevage, de la pêche artisanale, les travailleurs et travailleuses sans terre, les peuples nomades et les peuples autochtones travaillant la terre, ont toujours été et restent confronté·e·s à de multiples formes de discrimination, de marginalisation et de violations systématiques de leurs droits humains. Considéré·e·s comme des travailleurs et travailleuses indépendant·e·s, ils et elles sont systématiquement exclu·e·s de la protection des droits du travail et des systèmes de sécurité sociale, ce qui les rend plus vulnérables à l'exploitation, à la répression, aux risques climatiques et aux catastrophes.

Les paysan·ne·s et les autres personnes travaillant dans les zones rurales sont particulièrement touché·e·s par les multiples crises actuelles. La crise climatique, la dégradation de l'environnement et la crise alimentaire menacent les moyens de subsistance de millions de ces personnes dans le monde, alors qu'elles jouent un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, et dans la réponse aux crises climatiques. Le système alimentaire industriel est, quant à lui, l'un des principaux responsables de l'urgence climatique et des perturbations sociales dans les zones rurales.

La contribution des paysan·ne·s s'avère particulièrement précieuse en période de crises multidimensionnelles, notamment face aux défis posés par les crises environnementale, sanitaire et alimentaire. Ces personnes fournissent des aliments diversifiés et sains au niveau local, éliminant ainsi le besoin de chaînes de valeur longues, complexes et coûteuses pour l'environnement. Les connaissances qu'elles ont développées au fil des siècles peuvent nous éclairer sur les mesures pratiques à prendre en vue d'une transition juste, indispensable à la survie et au bien-

être de notre planète. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP) est un instrument puissant pour la protection et le renforcement des droits des paysan·ne·s. Cela signifie que la mise en œuvre de l'UNDROP, tant aux niveaux national qu'international, est un outil fondamental face à l'impact de ces crises multidimensionnelles.

Depuis l'adoption de la déclaration, certains États ont progressé dans la mise en œuvre de l'UNDROP au niveau national. Cependant, il n'y a pas eu de suivi de sa mise en œuvre au niveau international, tandis que les causes structurelles qui ont conduit à l'adoption de l'UNDROP, telles que les diverses formes de discrimination, les violations systématiques des droits humains et les désavantages historiques, restent largement ignorées.

Au vu de cette situation :

- **Il est grand temps que les États protègent, promeuvent et respectent** les droits consacrés par l'UNDROP de manière systématique, en prenant des mesures pour traduire son contenu dans les cadres juridiques nationaux, ainsi que pour développer des institutions, programmes et politiques appropriés, et ainsi mettre en œuvre ses dispositions.
- **Les organisations paysannes et rurales**, en collaboration avec des alliés d'autres organisations de la société civile (OSC), **doivent soutenir les efforts déployés qui visent à s'approprier l'UNDROP par le biais d'actions de formation et de sensibilisation. Elles doivent plaider en faveur de sa mise en œuvre** et se mobiliser pour inciter leurs autorités respectives à s'engager dans cette voie.

Il est également nécessaire de promouvoir la mise en œuvre de l'UNDROP au niveau international, ce qui implique **la création d'un mécanisme international de suivi des droits des paysan·ne·s, sous la forme d'une procédure spéciale des Nations Unies**.¹ Une procédure spéciale des Nations Unies pour l'UNDROP permettrait de suivre, sensibiliser et promouvoir la mise en œuvre des droits des paysan·ne·s et des autres personnes travaillant dans les zones rurales dans le monde entier.

¹ Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme sont des expert·e·s indépendant·e·s en matière de droits humains qui ont pour mandat de présenter des rapports et de donner des conseils sur les droits humains d'un point de vue thématique ou spécifique par pays. Ces personnes ne sont pas rémunérées et sont élues pour des mandats de trois ans qui peuvent être renouvelés pour trois années supplémentaires. Pour plus d'informations, veuillez consulter: <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council>

COMMENT UNE NOUVELLE PROCÉDURE SPÉCIALE DES NATIONS UNIES PEUT-ELLE PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DE L'UNDROP?

Depuis l'adoption de l'UNDROP, des efforts considérables ont été entrepris pour mettre en œuvre cet instrument à tous les niveaux, ainsi que pour l'inclure dans le programme de travail des procédures spéciales existantes et d'autres organes de l'ONU. Les organisations paysannes et leurs alliés ont par exemple plaidé pour que la mise en œuvre de l'UNDROP soit prise en compte dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale co-dirigée par la FAO. Elles ont également œuvré pour que la promotion de l'UNDROP soit intégrée dans les programmes des procédures spéciales existantes dont les mandats sont liés aux droits des paysan·ne·s, au droit à l'alimentation et à la nutrition, à l'environnement, au changement climatique et à la liberté d'association, entre autres.

Cependant, **les mandats thématiques existants ne nous permettent d'appréhender les droits des paysan·ne·s que sous un angle spécifique. Ils ne suffisent pas à aborder la question leurs droits de manière cohérente, holistique et systématique**, en englobant tous les droits et questions que couvre l'UNDROP, ainsi que les causes interdépendantes qui conduisent aux violations des droits des populations paysannes et rurales. Les droits des paysan·ne·s constituant un ensemble plus vaste de droits interdépendants, une procédure spéciale

spécifique permettrait de mieux comprendre les défis auxquels ces personnes sont confrontées, la manière dont elles contribuent à la jouissance des droits humains parmi les populations rurales et urbaines et, plus généralement, de mieux appréhender la manière d'avancer dans la réalisation de leurs droits humains.

Une procédure spéciale des Nations Unies (qui peut prendre la forme d'un groupe de travail d'expert·e·s ou d'un·e rapporteur·euse spécial·e) jouera un **rôle important dans la promotion des droits des paysan·ne·s au niveau international et dans le suivi et le compte rendu des progrès réalisés par les États dans l'accomplissement de leurs obligations au titre de l'UNDROP. Elle conseillera également les États - conjointement et/ou individuellement - sur la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droits humains, en mettant l'accent sur les paysan·ne·s et les autres populations rurales.**

En outre, une procédure spéciale dédiée aux droits des paysan·ne·s favorisera la compréhension et la connaissance du Conseil des droits de l'Homme sur la façon de relier la réalisation de ces droits à des questions urgentes, telles que la réponse aux multiples crises actuelles. Elle permettra également de soutenir le point de vue de ces acteurs dans des discussions majeures telles que celles portant sur la transition juste, les défis de la numérisation, la mobilité humaine et les migrations.

Afin de réaliser ces missions, la future procédure spéciale aura pour mandat de:



CONTRÔLER

Visiter les pays qui nécessitent une attention particulière en ce qui concerne la mise en œuvre de l'UNDROP ; et rencontrer les autorités locales compétentes pour mettre en œuvre les droits des paysan·ne·s et des autres populations rurales, ainsi que les mouvements paysans et les organisations de la société civile qui les soutiennent.



SENSIBILISER

Sensibiliser l'opinion publique à l'UNDROP, aux droits des paysan·ne·s, à leurs contributions à l'humanité et aux enseignements tirés et aux bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de ces droits et de ceux des autres populations rurales. Il s'agira notamment de rédiger des déclarations publiques et des rapports de suivi de la situation de ces droits dans différents pays, identifier les défis et les opportunités, et conseiller les gouvernements sur la manière de progresser dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droits humains, toujours avec une attention particulière réservée aux droits des paysan·ne·s.



CONSEILLER

Fournir des conseils sur la coopération technique aux niveaux national, régional et international, en contribuant à l'élaboration de politiques publiques nationales, de programmes et d'institutions qui renforcent la réalisation des droits humains en mettant l'accent sur les paysan·ne·s et les autres populations rurales.



ACCÈS À LA JUSTICE

Formuler des recommandations concrètes à l'intention des États, sur base des rapports et plaintes précédemment soumis par les organisations paysannes et rurales ainsi que par d'autres OSC, afin de : signaler les violations des droits des paysan·ne·s ; recommander des moyens pour améliorer la mise en œuvre de ces droits (en surmontant les défis et les obstacles) ; et promouvoir l'élaboration de politiques et de législations nationales relatives à la protection de ces droits.



COOPÉRATION INTERNATIONALE ET INTÉGRATION DES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DES PAYSANS

- Contribuer à l'élaboration de normes internationales en matière de droits humains qui soient fondées sur le point de vue des paysan·ne·s et autres populations rurales et qui renforcent le respect par les États de leurs obligations existantes en la matière.

- Une procédure spéciale sert aussi de forum de discussion et de coopération entre les pays, d'échange de bonnes pratiques et d'espace permettant de coordonner les idées et les propositions de mise en œuvre entre les pays. Cet espace permettra de surcroît d'établir et d'articuler un dialogue direct entre les représentants des pays, les détenteurs et détentrices de droits (paysan·ne·s et autres communautés rurales) et d'autres OSC travaillant à la promotion de l'UNDROP.

RÉSUMÉ

En rendant compte des violations de droits humains et en contrôlant la mise en œuvre de ces droits dans différents pays, une procédure spéciale des Nations Unies sur les droits des paysan·ne·s soutiendra les gouvernements et, le cas échéant, les incitera à prendre des mesures pour résoudre les problèmes et promouvoir les droits des paysan·ne·s et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Pour atteindre cet objectif, les organisations et mouvements paysans et ruraux, en collaboration avec leurs allié·e·s, doivent s'approprier ce futur mécanisme, ce qui signifie reconnaître et admettre son utilité, le diffuser dans leurs réseaux respectifs, être en mesure d'en expliquer la procédure et développer des stratégies pour l'utiliser efficacement. Ils doivent être prêts à l'alimenter par la suite, en présentant par exemple des rapports et des plaintes sur les violations, et en s'engageant auprès des autorités publiques concernées dans les espaces prévus à cet effet. Cela permettra de rendre les paysan·ne·s - souvent ignoré·e·s par nos sociétés - plus visibles, de renforcer leur dignité et de continuer à encourager leur participation aux gouvernances locale, nationale et mondiale.